

Quels sont les droits du conjoint d'un salarié expatrié en matière d'accès à l'emploi au Luxembourg ?

Réponse courte

Le conjoint d'un salarié ressortissant de l'**UE** bénéficie d'un **accès direct** au marché du travail luxembourgeois, avec une simple déclaration d'arrivée en commune et une attestation d'enregistrement après 3 mois.

Pour les conjoints de ressortissants de **pays tiers**, une autorisation de séjour « **membre de famille** » est obligatoire (article 69 de la loi modifiée du 29 août 2008). Cette autorisation donne accès au marché du travail **sans test marché préalable** (article 22). La procédure comprend une demande depuis le pays d'origine, un visa D si requis, une déclaration d'arrivée dans les 3 jours, un examen médical et une demande de titre de séjour dans les 90 jours. Le non-respect des délais peut entraîner des **amendes** (article 139).

Définition

Le statut de **conjoint expatrié** s'applique à toute personne légalement unie par mariage ou partenariat enregistré (PACS) à un salarié étranger exerçant une activité professionnelle au Luxembourg, notamment dans le cadre d'une impatriation. Cette définition est établie par l'article 4(1) de la loi modifiée du 29 août 2008.

Questions fréquentes

Quand initier les démarches d'autorisation de séjour ?

Il est conseillé d'initier les démarches au minimum 3 mois avant l'arrivée afin de disposer du temps nécessaire à l'obtention des autorisations requises. Les documents officiels doivent être traduits par un traducteur assermenté pour être recevables par les administrations.

Que risque le conjoint en cas de non-respect des délais ?

Le non-respect des délais de déclaration ou l'exercice d'une activité sans autorisation peut entraîner des amendes administratives (article 139 de la loi du 29 août 2008) et compromettre le droit au séjour de l'ensemble de la famille au Luxembourg.

Quelles démarches pour un conjoint hors UE ?

Pour les conjoints de pays tiers, une autorisation de séjour membre de famille est obligatoire (article 69), avec une durée de validité identique au titre du salarié principal. La procédure inclut visa D, déclaration d'arrivée, examen médical et titre de séjour dans 90 jours.

Quelles formalités pour un conjoint UE arrivant au Luxembourg ?

Pour les conjoints de citoyens UE/EEE/Suisse, l'accès au marché du travail est immédiat (Règlement UE n° 492/2011), avec une simple déclaration d'arrivée auprès de la commune et l'obtention d'une attestation d'enregistrement après 3 mois de séjour.

Quels documents fournir pour le titre de séjour membre de famille ?

Les documents requis sont une copie certifiée du passeport intégral, un extrait du casier judiciaire récent, un acte de mariage ou partenariat légalisé, un justificatif de ressources suffisantes du ménage et une attestation de logement approprié au Luxembourg.

Quels sont les droits du conjoint d'un salarié expatrié pour accéder à l'emploi au Luxembourg ?

Le conjoint d'un salarié UE bénéficie d'un accès direct au marché du travail. Les conjoints de ressortissants de pays tiers doivent obtenir une autorisation de séjour membre de famille (article 69 de la loi du 29 août 2008), donnant accès au marché sans test marché préalable.

Conditions d'exercice

Les conditions varient selon la nationalité du salarié principal.

Pour les conjoints de citoyens UE/EEE, l'accès au marché du travail est immédiat (Règlement (UE) n°492/2011), avec une simple déclaration d'arrivée auprès de la commune et une attestation d'enregistrement à obtenir après 3 mois.

Pour les conjoints de ressortissants de pays tiers, une autorisation de séjour « membre de famille » est obligatoire (Art. 69 de la loi du 29/08/2008), avec une durée de validité identique au titre de séjour du salarié principal et un accès à tout secteur d'activité sans restriction (Art. 22 de la loi du 29/08/2008).

Modalités pratiques

La procédure administrative comprend les étapes suivantes.

| Étape | Détail |
|------------------------|--------------------------------|
| Demande d'autorisation | Depuis le pays d'origine |
| Visa D | Si requis selon la nationalité |
| Déclaration d'arrivée | À la commune dans les 3 jours |
| Examen médical | Obligatoire |
| Titre de séjour | Demande dans les 90 jours |

Les documents requis sont une copie certifiée du passeport intégral, un extrait du casier judiciaire récent, un acte de mariage/partenariat légalisé, un justificatif de ressources suffisantes du ménage, et une attestation de logement approprié.

Pratiques et recommandations

Initier les démarches au minimum 3 mois avant l'arrivée est conseillé afin de disposer du temps nécessaire à l'obtention des autorisations requises. Les documents officiels doivent être **traduits par un traducteur assermenté** pour être recevables par les administrations luxembourgeoises.

Il est recommandé de **souscrire une assurance maladie dès l'arrivée** et de **s'inscrire à l'ADEM** pour bénéficier d'un accompagnement dans la recherche d'emploi. Le suivi de **cours de langues officielles** du Luxembourg facilite l'intégration sociale et professionnelle du conjoint.

Cadre juridique

| Référence | Objet |
|--|---|
| Art. L.251-1 du Code du travail | Non-discrimination et égalité de traitement |
| Règlement (UE) n°492/2011 | Libre circulation des travailleurs dans l'UE |
| Art. 4(1) de la loi modifiée du 29 août 2008 | Définition des membres de famille |
| Art. 22 de la loi modifiée du 29 août 2008 | Accès au marché du travail |
| Art. 69-78 de la loi modifiée du 29 août 2008 | Dispositions spécifiques aux membres de famille |
| Art. 139 de la loi modifiée du 29 août 2008 | Sanctions administratives |

Le non-respect des délais de déclaration ou l'exercice d'une activité sans autorisation requise peut entraîner des amendes administratives (art. 139 de la loi du 29/08/2008) et compromettre le droit au séjour de l'ensemble de la famille.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.